

ZAC « LES HAUTS DE MOSELLE »

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE CONCESSION

PREAMBULE

Par traité de concession du 6 décembre 2012, le Syndicat d'Aménagement Urbain de CHALIGNY/NEUVES-MAISONS a confié à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.), la réalisation de l'aménagement du secteur « le Haut des Vaches » dénommé ZAC « les Hauts de Moselle », sur les territoires des communes de Chaligny et Neuves-Maisons.

Conformément à l'article 28.1 du traité, pris en application de l'article L.300.5 du Code de l'Urbanisme, le montant de la participation financière de la collectivité concédante pourra être révisé par avenant au traité de concession.

Compte tenu de l'évolution de la participation résultant du bilan actualisé au 31 décembre 2017, approuvé par le concédant, il convient d'acter le montant actualisé de la participation du Syndicat d'Aménagement Urbain à l'opération.

Par ailleurs, afin de permettre un phasage adapté de l'opération, il importe de prolonger la durée de la convention de concession.

Tels sont les objets du présent avenant.

Ceci étant exposé,

ENTRE :

- **LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT URBAIN CHALIGNY/NEUVES-MAISONS,,** représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul VINCHELIN autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Syndical en date du ...9...NOV, 2018 désigné ci-après par « le Concédant » ou « la Collectivité » ou le « Syndicat d'Aménagement Urbain »,

d'une part,

ET :

- **LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BASSIN LORRAIN (SEBL),** société anonyme d'économie mixte au capital de 4.520.000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au RCS de Metz sous le n° B 358.801.082, représentée par Monsieur Jérôme BARRIER, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 et dont les pouvoirs ont été définis par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016. désignée ci-après par le sigle « S.E.B.L. »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PARTICIPATIONS DU CONCEDANT AU 31 DECEMBRE 2017

Conformément au CRAC établi au 31 décembre 2017, au stade AVP et en application de l'article 28.1 « participation financière de la collectivité concédante » du traité de concession relatif à la ZAC « les Hauts de Moselle », le bilan financier prévisionnel de l'opération, actualisé au 31 décembre 2017, fait apparaître une participation financière du Syndicat d'Aménagement Urbain ramenée de 1.049.490 € à **580 000 €**.

Le versement de cette participation et son échéancier seront définis annuellement dans le bilan financier présenté dans le cadre du CRAC.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA DUREE DE CONCESSION

Afin de permettre le phasage de l'opération en 3 tranches opérationnelles, les parties ont convenu de prolonger la durée de concession de 7 années.

En conséquence, le terme de la concession est fixé au 31 décembre 2031.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ANTERIEURES


Toutes les dispositions de la convention de concession du 6 décembre 2012 et son avenant n° 1 du 17 décembre 2015, non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Chaligny, le **20 NOV. 2018**
Pour le Syndicat d'Aménagement Urbain
Le Président


Jean-Paul VINCHELIN

A Metz, le **29 OCT. 2018**
Pour la S.E.B.L.
Le Directeur Général


Jérôme BARRIER
Pour SEBL
Le Directeur Opérationnel
Jean-Louis MORA